



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.16
20 août 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Quarante-neuvième session

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SÉANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 15 août 1997, à 10 heures

Président : M. BENGUA

SOMMAIRE

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES :

- a) LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION À LA TERRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-13504 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 30

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES :

- a) LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION À LA TERRE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/CPR.1; E/CN.4/Sub.2/1997/15 et 17 et Corr. 1)

1. Mme DAES (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones) présente le rapport du Groupe de travail sur sa quinzième session (E/CN.4/Sub.2/1997/CRP.1) en déplorant que la lourde charge de travail des Services linguistiques et de publication ait retardé la mise en forme du document, dont la version définitive sera publiée sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/14.

2. Les séances du Groupe de travail ont été marquées par un esprit d'entente et de collégialité et elles ont su attirer le chiffre record de 887 participants - ministres, hauts responsables gouvernementaux, chefs et ambassadeurs de nations autochtones, hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, universitaires et étudiants venus du monde entier. Le Groupe de travail offre un espace privilégié où les orateurs peuvent exprimer leur point de vue devant une assistance dont tous les membres vont les écouter avec attention et respect. Il contribue donc directement à la réconciliation des communautés autochtones et des gouvernements en leur permettant de s'engager dans un processus de dialogue constructif. Il s'est en outre imposé comme un formidable pôle de coopération, de concertation et d'échange informel d'informations. Plus de 50 activités différentes ont eu lieu en dehors de l'enceinte de la salle de conférences - réunions d'information, rencontres régionales, expositions, films, manifestations culturelles et ateliers non inscrits au programme.

3. Le Groupe de travail s'est de nouveau interrogé sur le contenu du terme "peuple autochtone". Le point de vue de l'oratrice figure dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/1997/2. Il est encore trop tôt pour donner une définition générale de ce qu'est un peuple autochtone, ainsi qu'il est noté dans les conclusions et recommandations du rapport. Le Groupe de travail reste néanmoins disposé à poursuivre le débat sur ce point et sur d'autres questions théoriques.

4. Le Groupe de travail a décidé qu'à sa prochaine session il ferait sienne la proposition des populations autochtones et étudierait par conséquent la possibilité d'élaborer des directives applicables aux sociétés d'exploitation des ressources minérales et énergétiques. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à exercer des activités économiques sur les territoires autochtones, d'où l'intérêt accru que revêtent la définition et la diffusion d'exemples de bonne pratique, des tâches auxquelles le Groupe de travail estime pouvoir utilement contribuer.

5. Le choix des sujets traités sous le point de l'ordre du jour intitulé "Examen des faits nouveaux", s'explique par une décision du Groupe de travail, qui entendait privilégier le thème "environnement, terre et développement durable", sur lequel il a entendu 140 déclarations. La prochaine session pourra être consacrée au thème "Les peuples autochtones : éducation et langue", qui intéresse très directement les populations autochtones. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aura la

possibilité de faire des communications et d'envoyer des experts. Le Groupe de travail espère par ces sessions thématiques stimuler la mobilisation des organismes des Nations Unies en faveur des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones.

6. L'oratrice fait remarquer que dans le document de travail préliminaire qu'elle a établi en sa qualité de Rapporteur spécial sur les populations autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/1997/17 et Corr. 1) elle a évoqué les difficultés que rencontrent les autochtones pour faire valoir leurs droits fonciers et les mesures positives prises récemment par divers Etats en la matière. Ce problème revêt une importance primordiale pour les populations autochtones, et la Sous-Commission doit continuer à s'y intéresser activement.

7. M. Alfonso Martinez a présenté un troisième rapport intérimaire sur son étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1996/23). Les débats ont également porté sur La Décennie internationale des populations autochtones. L'Organisation des Nations Unies fait le nécessaire pour que les activités de la Décennie se déroulent comme prévu, mais le manque de crédits et de personnel freine considérablement la réalisation du programme. Qui plus est, certains organismes des Nations Unies ne se sont pas encore engagés à apporter leur contribution. L'oratrice exhorte toutes les composantes du système des Nations Unies à élaborer des programmes et des projets dans leur domaine de compétence, en y associant pleinement les populations autochtones. Le Groupe de travail a l'intention de suggérer à sa prochaine session des thèmes et angles d'approche possibles. Il a étudié le projet de création d'une instance permanente pour les peuples autochtones dans l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement le mandat, le rôle et la composition de cette instance. Tous les membres du Groupe de travail ont estimé que les populations autochtones comme les Etats bénéficieraient de l'amélioration des mécanismes et dispositifs institutionnels. L'oratrice appuie sans réserve la création d'une instance permanente, qui permettrait aux peuples autochtones d'engager un dialogue rigoureux et approfondi avec les gouvernements des pays où ils vivent.

8. Le Groupe de travail a adopté à l'unanimité un certain nombre de conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 134 à 159 de son rapport. L'oratrice exprime l'espoir que les projets de résolution relatifs aux diverses questions seront adoptés par consensus.

9. M. BOLANOS (MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Nuu-savi et membre de l'ANIPA (Indigenous National Assembly for Autonomy), organisation qui joue un rôle de coordination pour les populations autochtones d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, rappelle que le Mexique compte quelque 20 millions d'autochtones formant 56 populations - essentiellement concentrées dans le sud et le centre du pays - et représentant 92 groupes ethno-linguistiques. Les Indiens se battent depuis des siècles pour préserver leur spécificité tout en résistant aux tentatives de métissage artificiel du pays. Ils sont pauvres et marginalisés : dans les zones à majorité autochtone, le taux d'analphabétisme atteint 43 pour cent, 58 pour cent des enfants de cinq ans ne sont pas scolarisés, un tiers des enfants âgés de six à quatorze ans ne savent ni lire ni écrire et 60 pour cent environ des jeunes âgés de 12 ans ou plus n'ont aucune perspective d'emploi. Quarante trois pour cent des individus qui ont un travail ne perçoivent même pas le salaire minimum, de

sorte qu'ils sont contraints de s'exiler, essentiellement aux Etats-Unis, où leurs droits fondamentaux sont bafoués en vertu d'une loi anti-immigration raciste et xénophobe que l'orateur demande instamment au Gouvernement des Etats-Unis d'abroger.

10. La misère des autochtones, qui vivent sans électricité, sans eau potable, sans réseaux d'égouts et sans services médicaux, est le résultat d'une exclusion sociale et politique aussi ancienne que l'indépendance du Mexique. Le néolibéralisme ne fait pas mystère de sa volonté d'éliminer les peuples autochtones par des mesures qui s'attaquent à tous les aspects de leur mode de vie. Il n'est donc pas surprenant que les antagonismes socio-culturels se cristallisent en conflits politiques, par exemple l'insurrection armée de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) en janvier 1994. En février 1996, l'EZLN et le gouvernement fédéral ont signé les accords de San Andres sur les droits et la culture autochtones, mais le Gouvernement ne les a pas respectés. Le président Zedillo a au contraire donné ordre à l'armée de poursuivre le plan d'élimination méthodique des communautés autochtones zapatistes. Des militaires équipés d'armes modernes et perfectionnées ont investi les zones stratégiques et multiplié les patrouilles et les attaques contre les camps zapatistes afin de chasser les populations civiles après avoir essayé d'acheter leur soutien dans l'espoir de faire échec à l'insurrection. Le pouvoir continue à mentir lorsqu'il affirme que les conditions sont réunies pour que la paix revienne au Chiapas et qu'il invite les zapatistes à devenir des acteurs officiels de la vie politique. Car c'est le gouvernement lui-même, et non l'EZLN, qui fait obstacle à la paix. En effet, le dialogue passe par une volonté sincère d'appliquer les accords. Le président Zedillo prétend qu'il ne peut accepter une solution qui mettrait en péril l'intégrité territoriale du pays et l'unité de son système juridique; or, quand ils réclament leur autonomie, les peuples autochtones n'entendent pas rompre avec l'Etat-nation ou faire sécession, mais simplement affirmer leur singularité et faire respecter leurs droits afin de pouvoir préserver leur environnement et leur culture. Etre ou non propriétaires de leurs terres importe moins pour eux que le fait d'avoir les pouvoirs nécessaires pour mener une existence qui correspond à leur vision du monde.

11. La bonne santé de l'environnement passe par la protection de la terre, un souci que les peuples autochtones ont à coeur depuis des siècles. L'orateur constate que les ressources naturelles de la planète se trouvent dans des régions où vivent des populations autochtones. La gestion de ces ressources doit répondre à un souci de durabilité, de même que les biotechnologies doivent être utilisées de manière responsable et avec la participation directe des populations autochtones. Les Etats n'ont aucune raison de dénier aux autochtones ce droit consacré dans des instruments internationaux tels que la Convention de l'OIT de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux (Convention No. 169).

12. Le gouvernement mexicain affirme qu'il soutient le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que la création d'une instance permanente; mais ces bonnes intentions restent lettre morte au Mexique. La communauté internationale prendra sans doute connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport établi par le Rapporteur spécial sur la question de la torture sur la base de nombreux témoignages faisant état de cas de torture au Mexique. L'orateur demande instamment à la Sous-commission à nommer un rapporteur spécial chargé de superviser l'application des accords de San Andres

et de la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux. La paix ne pourra revenir au Chiapas que si le Gouvernement manifeste sa volonté d'honorer les engagements qu'il a souscrits dans les Accords de San Andres et de retirer son armée des régions autochtones. Enfin, les populations autochtones du Mexique s'opposent absolument à toute modification du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sont hostiles au projet de déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones, dont la teneur ne reflète pas les aspirations des populations autochtones du continent.

13. M. GUISSÉ salue le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones et félicite le Président-Rapporteur du Groupe, Mme Daes, qui défend la cause des peuples autochtones depuis vingt ans.

14. M. FAN Guoxiang remercie le Président-Rapporteur et ses collègues pour leur contribution remarquable à la quinzième session du Groupe de travail, qui a attiré davantage de participants - dont plusieurs ministres - que même la session en cours de la Sous-commission. Le Groupe de travail offre aux peuples autochtones un espace de dialogue direct avec les gouvernements dans lequel il peut être dûment tenu compte de leurs droits, revendications et intérêts.

15. La fiche analytique No. 9 (Rev. 1) intitulée "Les droits des peuples autochtones" publiée par le Centre pour les droits de l'homme contient beaucoup d'informations précieuses. Sans prétendre être expert en la matière, l'orateur a toutefois l'impression que le chiffre de 300 millions d'autochtones cité au paragraphe 1 de ce document est exagéré. La distinction entre peuples autochtones et minorités doit impérativement être clarifiée. M. Guissé a apporté dans ce domaine d'utiles éclaircissements, qui figurent au paragraphe 37 du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/CRP.1). Il serait peut-être bon de parvenir à une certaine unité de vues sur ce point particulier et de s'employer à tracer les grandes lignes d'une définition généralement satisfaisante de ce qu'est un peuple autochtone.

16. M. MAXIM considère que le Groupe de travail a beaucoup enrichi ses connaissances sur les populations autochtones et sur l'étendue de leurs problèmes, auxquels il s'était trop peu intéressé jusqu'alors. Bien qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour que ces populations jouissent de leur droit à la dignité et des autres droits auxquels elles peuvent prétendre - notamment le droit de survivre -, des progrès importants ont été réalisés, et le Groupe de travail mérite d'être félicité pour son dévouement à cette noble cause.

17. Mme MBONU fait remarquer que l'attachement de Mme Daes à la cause des populations autochtones n'est pas sans rappeler l'engagement de M. Khalifa sur la question de l'apartheid. C'est en grande partie grâce aux efforts du Groupe de travail que les peuples autochtones commencent à être entendus. Il est cependant regrettable que l'on continue à traîner d'année en année la question, pourtant réglée depuis longtemps, de la distinction entre les notions de population autochtone et de minorité. La Sous-Commission semble reprendre à chaque fois le problème à zéro, simplement pour faire plaisir aux observateurs de certains Etats qui refusent de reconnaître aux populations autochtones le statut de peuple.

18. Si le Groupe de travail devait cesser d'exister, les populations autochtones seraient privées de tout espace d'expression. La décision d'aller de

l'avant avec le projet de création d'une instance permanente pour les populations autochtones doit donc être saluée, tout comme doit l'être l'étude de Mme Daes sur les populations autochtones et leur relation à la terre. Etant donné l'importance que revêt cette question pour les autochtones eux-mêmes, le document de travail préliminaire établi par Madame Daes (E/CN.4/Sub.2/1997/17) doit faire l'objet d'un débat approfondi à la Sous-Commission.

19. L'ONU est parfois accusée de manquer d'autorité et d'accomplir peu de choses. Les réalisations du Groupe de travail, dont la quinzième session a attiré un nombre record de participants, démontre la fausseté de cette allégation. L'oratrice tient en conséquence à exprimer sa gratitude à Mme Daes pour son dynamisme et pour son action inlassable en faveur des populations autochtones, et à remercier le gouvernement du Chili d'avoir accueilli à Santiago du 30 juin au 2 juillet 1997 le deuxième atelier sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones.

20. M. ALI KHAN ne voit pas pour sa part la nécessité de définir de manière rigide les notions de minorité et de peuple autochtone. Les problèmes des autochtones leur sont si spécifiques qu'ils ne peuvent être confondus avec ceux des minorités. La question de la terre, par exemple, ne se pose jamais dans le cas des minorités.

21. La terre représente pour les populations autochtones un problème primordial dont le règlement ne saurait être retardé. Peut-être le moment est-il venu de passer d'une démarche théorique et savante à un effort concret susceptible de déboucher sur l'ouverture d'un dialogue avec les gouvernements concernant des questions telles que l'attribution de terres aux autochtones. La Sous-Commission doit en effet placer aux deux premiers rangs de ses priorités les droits des autochtones et ceux des minorités. L'orateur préconise également une démarche inductive allant du particulier au général et de l'identification des groupes vulnérables aux études destinées à résoudre les problèmes.

22. M. WEISSBRODT salue le travail exceptionnel et exemplaire accompli par tous les membres du Groupe de travail, et notamment par le Président-Rapporteur, en faveur des droits des populations autochtones; la Sous-commission peut en être très fière. Le Groupe de travail est une remarquable institution qui offre aux représentants des peuples autochtones la principale occasion de se rencontrer, d'échanger leurs points de vue, de parler de leurs expériences et de parvenir à une vision commune des problèmes. Il leur donne aussi la possibilité de rédiger le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de dialoguer avec les gouvernements. De très nombreux observateurs gouvernementaux viennent assister aux séances du Groupe de travail et y faire des déclarations; cette présence est encourageante, mais elle doit être encouragée et recherchée avec plus de détermination encore. Le Groupe de travail contribue par ailleurs utilement à centrer les débats : l'année prochaine, il examinera la question de l'éducation, tout comme il a dans le passé concentré son attention sur les problèmes relatifs à la santé.

23. Mme WARZAZI estime que la Sous-commission peut être fière des réalisations du Groupe de travail, qui tire son prestige international du dynamisme contagieux de Mme Daes et des remarquables contributions de ses quatre collègues. La réparation des torts causés aux populations autochtones exige persévérance et patience, deux qualités dont le Groupe de travail continuera à

faire preuve, avec des résultats que l'on espère meilleurs encore. Les Etats doivent "rendre à César ce qui appartient à César" et l'on doit rappeler le cas de l'Australie, où une commission d'enquête a récemment remis au Parlement et au gouvernement un rapport sur le sort des milliers d'enfants aborigènes qui, jusqu'en 1965, ont été arrachés à leurs parents pour être placés dans des centres éducatifs où ils subissaient des mauvais traitements et parfois des sévices sexuels, quand on ne les laissait pas simplement mourir à petit feu. L'Etat devrait bientôt reconnaître ses torts en présentant officiellement des excuses - encore que le Premier Ministre ne manifeste en la matière qu'un enthousiasme tout relatif. Les individus spoliés de leur civilisation, de leur culture et de leurs terres ancestrales doivent être indemnisés et recouvrer leur dignité afin de pouvoir mener à nouveau une existence qui répond pleinement à leur aspiration au respect, à la sécurité, au progrès, et à l'égalité d'accès à la protection de l'Etat.

24. M. LOPEZ (International Educational Development) déclare que son organisation voit dans l'action du Groupe de travail sur les populations autochtones l'une des plus importantes contributions du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme, et qu'elle se félicite de l'attention soutenue accordée à la question des droits fonciers autochtones. L'excellent document de travail préliminaire publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/17 démontre que le Rapporteur spécial saisit parfaitement l'importance de cette question.

25. Les Etats doivent à tout le moins veiller à ce que les terres autochtones ne soient pas délibérément ou durablement contaminées. Pour ce qui est de la situation des Yanomamis du Brésil mentionnée au paragraphe 42 du document de travail, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait savoir que la non-protection des Yanomamis constituait une violation des engagements souscrits par le Brésil et qu'il y a dix ans elle avait déjà ordonné à ce pays de faire partir les envahisseurs. A ce jour, les autorités brésiliennes n'ont pas pu ou pas voulu donner suite à cette demande. Plus grave encore est le saccage planifié, délibéré et incessant des terres indiennes, comme par exemple aux Etats-Unis, où les autorités ont choisi des terres indiennes pour procéder à des essais de munitions à l'uranium appauvri et pour se débarrasser de plus de 800 millions de livres de déchets nucléaires. Selon un récent rapport de l'International Action Center, les Etats-Unis détiennent à eux seuls plus de 1,25 milliard de livres de déchets nucléaires, dont 70 pour cent sont entreposés sur des terres indiennes. Compte tenu de la longue période radioactive de l'uranium appauvri (4,5 milliards d'années), les sites d'essais dans l'atmosphère d'armes à l'uranium appauvri sont durablement contaminés.

26. C'est de manière particulièrement insidieuse que les Etats-Unis se sont emparés des terres indiennes pour y faire leurs essais d'armements à l'uranium appauvri : ils ont prétexté des raisons de la sécurité nationale, censées l'emporter sur les revendications foncières autochtones. Ainsi, les terres confisquées aux Yakimas de l'Etat de Washington vont maintenant leur être rendues. Mais elles sont désormais durablement contaminées, et s'ils s'y réinstallent les Yakimas vont certainement être victimes des affections et difformités congénitales associées à la présence d'uranium appauvri. International Educational Development n'a pas connaissance que les nations indiennes qui veulent récupérer leurs terres aient été informées de la dégradation et de la contamination causée par ces longues années d'essais

militaires. Les Etats-Unis ont également testé des armes à l'uranium appauvri dans d'autres territoires et notamment à Okinawa; le gouvernement japonais, qui n'avait été avisé que très tardivement de l'opération, a vivement protesté. Il lui a été répondu que les engins à l'uranium appauvri étaient des armes "conventionnelles", une affirmation fausse, voire criminelle.

27. Les Etats-Unis ont en outre effectué des essais au Panama en 1993 et 1994, une fois de plus sans en notifier le Gouvernement panaméen. Quand l'affaire a éclaté au grand jour à la faveur de la Loi de juillet 1997 sur la liberté de l'information, l'ambassadeur américain a nié que des armes à l'uranium appauvri aient été testées au Panama, et le Pentagone a supprimé toute référence à cette question dans son rapport. Le Haut-Commandement Sud des forces armées américaines a toutefois reconnu ultérieurement la réalité de ces essais, que le Gouvernement du Panama affirme n'avoir jamais autorisés. International Educational Development s'emploie à déterminer s'ils ont ou non été effectués sur des terres autochtones.

28. Il est primordial que les autochtones dont les terres ont été contaminées sachent si elles peuvent être régénérées et, dans l'affirmative, par qui et aux frais de qui. Les études conduites par l'armée américaine révèlent que les opérations de décontamination ne peuvent être que des exercices de pure forme et que le taux de récupération de l'uranium appauvri présent dans les sites contaminés ne dépasserait pas 25 pour cent. Le Groupe de travail et le Rapporteur spécial devraient inclure le cas de la dégradation et de la contamination des terres indiennes dans les travaux qu'ils consacrent à cette question.

29. M. JUÁREZ MATEO (Association américaine des juristes) dit que les populations autochtones veulent vivre en harmonie avec tous les peuples et toutes les nations sur la base du nécessaire équilibre entre le respect de la nature et les besoins des habitants de la planète. Cinq siècles après l'invasion des Amériques, les autochtones commencent enfin à faire entendre leur voix et à occuper leur juste place au sein des Nations Unies. De concert avec les gouvernements, des experts, et des représentants et personnalités autochtones, les quatre peuples du Guatemala, en particulier les Mayas, cherchent des solutions aux maux qui affligent l'humanité.

30. Le Guatemala est entré dans une ère nouvelle en signant des accords de paix dont l'exécution fera naître une nouvelle nation pluriethnique, multiculturelle et plurilinguistique. Malheureusement, les adversaires de la paix poursuivent leur travail de sabotage. De plus, les fortes pressions qui sont exercées sur le parti au pouvoir semblent émousser sa volonté politique. Les mesures néolibérales fragilisent encore davantage l'économie, et le peuple guatémaltèque ne va guère profiter de la vente des entreprises publiques (la société de télécommunications Guatel, par exemple) aux multinationales.

31. Les accords de paix n'ont été que partiellement appliqués : les autochtones n'ont toujours pas accès à l'administration de la justice; l'impunité règne; la discrimination fondée sur la langue reste tellement omniprésente qu'au procès d'un ancien chef de la police accusé de plus de 150 crimes la cour a déclaré irrecevables les dépositions de 36 témoins qui s'exprimaient en quiché; les ex-rebelles ne bénéficient pratiquement d'aucune aide; la question foncière n'est toujours pas réglée; le Congrès a voté des lois

contraires à l'esprit des accords de paix; aucune mesure n'est prise à l'encontre des groupes paramilitaires et des escadrons de la mort; la sécurité des témoins n'est pas assurée; des trafiquants de drogue et kidnappeurs bien introduits dans les hautes sphères de la société continuent à sévir.

32. L'orateur, par l'intermédiaire du Président, exhorte tous les gouvernements et organismes internationaux à appuyer les accords de paix et à distribuer les aides directement et équitablement aux secteurs dans le besoin au lieu de passer par les autorités guatémaltèques. Le processus de paix au Guatemala traverse une phase délicate; il a besoin d'être soutenu, relancé, encouragé et concrétisé. Les populations autochtones s'y emploient pleinement; le Gouvernement quant à lui affiche une certaine volonté politique, mais il lui reste à traduire en actes son désir de dialogue et ses bonnes intentions.

33. Mme YAMBERLA (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement) rappelle que la question des peuples autochtones est inscrite à l'ordre du jour international depuis 20 ans; au cours de cette période, les autochtones ont apporté une enrichissante contribution aux activités de l'ONU, réaffirmé leur statut de peuples et de nations, confirmé leur volonté de trouver des solutions aux situations qui bafouent leurs droits fondamentaux d'êtres humains. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est devenue une priorité pour édifier une société humaniste, et une campagne planétaire doit être menée afin de mieux faire connaître les droits des autochtones. La Décennie internationale des peuples autochtones arrive bientôt à mi-parcours, et tous les acteurs concernés doivent clairement redoubler d'efforts pour que ses objectifs soient atteints. Des signes encourageants révèlent l'existence d'une volonté politique dans ce domaine, mais on n'en est encore qu'aux premières étapes d'un long processus.

34. L'oratrice appuie les diverses initiatives prises pour promouvoir les droits des autochtones. L'adoption d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones est une priorité absolue, car il existe un lien étroit entre la non-existence de cet instrument et les atrocités commises à l'encontre des peuples autochtones. La prétendue nécessité de définir ce qu'est un peuple autochtone ne doit pas bloquer le mouvement. La création d'une instance permanente pour les populations autochtones exigera de larges consultations et garantira que les actions engagées en faveur des droits des autochtones correspondent bien aux réalités vécues par les groupes concernés. Mais cette perspective doit sembler bien lointaine aux nombreuses populations autochtones qui n'ont pas encore eu l'occasion de participer aux initiatives internationales. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones devrait financer la venue d'au moins un représentant autochtone de chaque pays aux séances du Groupe de travail sur les populations autochtones consacrées au projet de déclaration ainsi qu'aux sessions de la Commission des droits de l'homme. L'oratrice espère voir émerger une volonté politique suffisante pour créer un mécanisme qui permettra aux populations autochtones de participer pleinement à ces instances, comme les y autorise leur statut de nations et de peuples porteurs d'une histoire bien plus ancienne que celle des Etats-nations.

35. L'oratrice attire l'attention de la Sous-Commission sur la situation dans certaines régions d'Amérique latine. Par exemple, l'existence des populations autochtones du Bassin amazonien sur leurs terres ancestrales est menacée par la présence de militaires et par les activités des compagnies pétrolières,

forestières et minières. Au Chili, la survie des Pehuenche de l'Alto Bio Bio est menacée par la construction de six barrages hydroélectriques, et les communautés mapuche-lafquenché sont affectées par la construction d'une route côtière. D'autres situations qui mettent en péril les droits de l'homme des populations autochtones ont été portées à l'attention du Groupe de travail; c'est le cas notamment de l'instabilité qui règne dans les régions autochtones du Mexique et des violents désordres civils survenus au Honduras, où 37 autochtones ont dû se réfugier à l'ambassade du Costa Rica. La situation est également préoccupante au Guatemala, où l'exécution des accords de paix a besoin d'être surveillée, en Colombie, où la déclaration de neutralité des Urawa d'Antiquio doit être respectée, et en Equateur, où les droits de l'homme sont bafoués et où les structures politiques, économiques et sociales sont dans un état critique. Tous ces exemples démontrent la nécessité de soutenir sans réserve toutes les initiatives en faveur de la paix et des droits de l'homme des populations autochtones.

36. M. YUMBAY (Bureau international de la paix) considère que la Décennie internationale des populations autochtones a, entre autres résultats positifs, renforcé la détermination politique des peuples autochtones, qui souhaitent plus que jamais être associés à la recherche de solutions aux graves problèmes qu'affronte l'humanité. La communauté internationale devrait prendre des mesures pour encourager le multiculturalisme et la pluralité ethnique. Autrement dit, dans le cas de l'Equateur, pays peuplé à 45 pour cent d'autochtones représentant douze nationalités, une société composée de plusieurs peuples.

37. L'orateur rend hommage à la qualité du travail accompli par les organisations non gouvernementales (ONG) qui participent aux activités des Nations Unies, et déclare que, étant donné l'importance que leur attache la communauté internationale, les peuples autochtones doivent très rapidement disposer de mécanismes de participation et bénéficier d'un statut approprié.

38. Les peuples autochtones possèdent des connaissances, des techniques et des valeurs ancestrales dont bénéficie la société tout entière, et ils contribuent substantiellement à l'économie des pays où ils vivent. Ils ont aussi un rôle important à jouer dans le développement des démocraties.

39. Les peuples autochtones de l'Equateur sont convaincus qu'il faut adopter une déclaration cohérente et contraignante sur les droits des populations autochtones. Ils ont besoin d'autonomes pour pouvoir contribuer à la prospérité de leur pays et au renforcement de la démocratie multiculturelle des peuples.

40. Les autochtones ont joué un rôle décisif dans la chute du gouvernement Bucaram et dans l'élimination de la corruption et de la dictature. La Confédération des peuples autochtones de l'Equateur juge la Constitution équatorienne foncièrement centralisatrice et ségrégationniste. Pourtant, certaines catégories sociales ont progressivement réussi à se libérer du conformisme idéologique imposé au pays; on songe par exemple au le droit de vote accordé aux femmes en 1928, à la réforme agraire de 1964, à l'introduction de l'enseignement bilingue en 1980 et de l'éducation interculturelle bilingue en 1988, et au soulèvement indien de 1990 après le débat sur la multi-nationalité. Les campagnes menées par les autochtones ont abouti dans les années 90 à la reconnaissance des territoires de certaines nationalités d'Amazonie et aux négociations sur la nouvelle réforme agraire. A la suite des événements de 1997,

le Gouvernement provisoire s'est engagé à convoquer l'Assemblée nationale constituante afin qu'elle prépare des réformes constitutionnelles qui refléteront les réalités du pays, jetteront les bases de la société multiculturelle et mettront un terme à l'exclusion dont sont victimes les 12 peuples indiens de l'Equateur. La réticence du pouvoir à convoquer l'assemblée a provoqué une journée de manifestations en août 1997. Le Gouvernement devrait mettre à profit la Décennie internationale des populations indigènes pour ratifier la Convention de l'OIT de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux (Convention No. 169), et pour aller de l'avant avec les travaux de l'Assemblée constituante.

41. L'orateur dénonce certaines activités des entreprises multinationales dans les régions autochtones, et notamment les dégradations irréparables commises par Texaco en Amazonie équatorienne. Des compagnies minières, la RTZ par exemple, se sont implantées dans la région malgré les protestations des populations autochtones. La communauté internationale a le devoir de protéger l'environnement au nom des générations futures et ne doit pas laisser la mondialisation de l'économie anéantir le patrimoine de l'humanité. Les autochtones de l'Equateur lui demandent de faire tout ce qui est en son pouvoir pour poser les fondements d'une société respectueuse de tous et profondément humaniste, et pour assurer la survie des sociétés autochtones.

42. M. MBOMIO (Nord-Sud XXI) explique que les conditions de vie imposées aux communautés autochtones du Mexique montrent comment des peuples entiers peuvent être marginalisés. Quelque 46 pour cent des autochtones sont analphabètes, 76 pour cent n'ont aucune instruction, et les villages autochtones n'ont ni électricité ni eau potable. Cette situation n'est pas la conséquence d'une absence d'intégration, mais bien d'un système injuste. Les autochtones sont les plus pauvres d'entre les plus pauvres au sein d'une société elle-même paupérisée et profondément inégalitaire. Par une ironie de l'histoire, le jour même où l'Accord de libre échange nord-américain entrerait en vigueur, une insurrection autochtone éclatait au Chiapas, et le Mexique se retrouvait une fois de plus aux avant-postes d'un quart-monde en expansion.

43. M. MATIAS (Nord-Sud XXI) explique que la position actuelle des populations autochtones du Mexique peut se résumer au droit à l'autonomie. Leurs différentes revendications - une nouvelle route, une école bilingue, des petits prêts, un dispensaire, l'eau courante - s'inscrivent de plus en plus dans un schéma global. Les problèmes des autochtones concernent l'ensemble de la nation mexicaine. L'autonomie et l'autodétermination des populations indiennes passent par une nouvelle répartition des pouvoirs dans un contexte multiculturel. Les autochtones et l'Armée zapatiste de libération nationale ont proposé au Gouvernement mexicain un nouveau pacte politique qui fondera constitutionnellement l'autonomie et l'autodétermination des populations autochtones. En dépit de nombreux obstacles, cet objectif se rapproche inexorablement.

44. Les rapports entre les populations autochtones et l'Etat sont fragiles; ils doivent être renforcés par le dialogue et l'entente, sur la base des accords relatifs aux droits et à la culture autochtones conclus par l'Armée zapatiste de libération nationale et l'Etat fédéral en février 1996 à San Andres, accords qui définissent de nouveaux rapports entre les communautés indiennes, la société mexicaine et l'Etat. Dans la déclaration commune, l'Etat a pris les engagements

suivants envers les populations autochtones du Mexique : reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones et de leur droit à disposer d'eux-mêmes dans le cadre d'un régime d'autonomie inscrit dans la Constitution; renforcement de la participation et de la représentation politiques autochtones; plein accès à la justice; respect des droits de l'homme; promotion du développement culturel; aide à l'éducation et à la formation en milieu communautaire; accès garanti aux nécessités de base; action en faveur de l'activité économique et de l'emploi; protection des migrants autochtones. Dix-huit mois ont passé, mais le pouvoir ne donne aucun signe de vouloir appliquer les accords, que ce soit au niveau législatif ou dans la pratique.

45. Dans sa déclaration à la quinzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, l'observateur du Mexique a demandé l'adoption rapide du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et affirmé que le Mexique appuyait les activités de la Décennie internationale des populations autochtones et l'établissement dans le système des Nations Unies d'une instance permanente pour les peuples autochtones. Les populations autochtones invitent le Gouvernement mexicain à mettre ces bonnes paroles en pratique en respectant les accords conclus et en faisant droit dans la Constitution à leurs revendications légitimes.

46. Mme KUOKKANEN (Conseil same), s'exprimant au nom des Samés de Finlande, Suède, Norvège et Russie, dit que la terre et les ressources naturelles sont absolument essentiels pour ce peuple. A ce jour, la question des droits à la terre et aux ressources naturelles n'a guère progressé. La législation ne protège que très imparfaitement les utilisations traditionnelles de la terre et des cours d'eau - élevage de rennes, pêche, chasse, cueillette - en cas de revendications et d'intrusions extérieures. La ratification par la Norvège de la Convention de l'OIT de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux (Convention No. 169) est toutefois une heureuse initiative et un exemple à suivre pour les autres Etats.

47. Dans son document de travail préliminaire sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/1997/17), le Rapporteur spécial a montré que les Etats et les peuples autochtones devaient de toute urgence collaborer en vue d'apporter des solutions aux problèmes qui se posent. Il lui faut impérativement poursuivre son travail dans ce domaine.

48. Le Groupe de travail sur les populations autochtones indique fort justement dans son rapport (qui sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/14), que les systèmes éducatifs n'ont su ni reconnaître ni promouvoir la composante autochtone, dont les programmes scolaires devraient pourtant refléter l'histoire, la culture et les traditions. Le Conseil same approuve sans réserves le choix du thème "Les peuples autochtones : éducation et langue" pour la seizième session du Groupe de travail.

49. Le mot clé pour les Samés est l'autodétermination, qui figure d'ailleurs parmi les principaux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones. Les Gouvernements doivent s'engager à coopérer et à agir concrètement pour que les objectifs de la Décennie soient atteints.

50. La création d'une instance permanente pour les peuples autochtones fait partie intégrante du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil économique et social constitue le cadre naturel de cette nouvelle entité. Le deuxième atelier sur l'instance permanente, qui s'est tenu au Chili en juin 1997, a démontré une réelle volonté de concrétiser le projet avant la fin de la Décennie. La proposition des pays nordiques, qui suggèrent que l'instance soit composée à parité de représentants autochtones et de représentants gouvernementaux traitant d'égal à égal, a été chaleureusement accueillie par de nombreuses communautés autochtones. Le Conseil a approuvé résolument les recommandations de l'atelier et du Groupe de travail sur les peuples autochtones demandant à la Commission des droits de l'homme de soumettre la question de la création de l'instance permanente au Conseil économique et social pour suite à donner dès que possible.

51. Le Conseil a demandé en outre instamment que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté rapidement et sans en affaiblir le contenu.

52. M. LEBLANC (Franciscain International) dit que le mode de vie des autochtones est profondément enraciné dans leur relation à la terre et à la nature. Dans son document de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/17), le Rapporteur spécial attribue le déclin des sociétés autochtones au déni du droit des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles. Ces droits ont effectivement été méprisés et bafoués tout au long de l'histoire. Au Mexique, par exemple, les propriétaires terriens se sont réservés les meilleures terres et ont refoulé les autochtones vers des régions marginales aux sols impropres à l'agriculture. Le Gouvernement prend le parti des propriétaires fonciers, et l'impact social, économique et environnemental de sa politique a relégué les communautés autochtones aux plus bas échelons de la société. Au mépris de la réalité - une distribution des terres foncièrement inéquitable - le pouvoir en place affirme qu'il n'y a plus de terres à distribuer. Beaucoup de communautés autochtones ont donc pris les choses en main et récupéré les terres dont elles avaient besoin pour survivre, non sans s'exposer le plus souvent aux exactions sanglantes des forces de répression et des vigiles au service des propriétaires terriens.

53. Les populations autochtones n'ont pas leur mot à dire dans l'élaboration des programmes d'aménagement et de développement de leurs territoires; cette mise à l'écart s'explique notamment par le racisme ambiant et par le mépris dans lequel les pouvoirs publics et la société dominante tiennent le savoir, la culture et les traditions autochtones. Les programmes choisis, qui vont souvent à l'encontre des priorités et des intérêts autochtones, ne tiennent aucunement compte des risques qu'ils font courir à l'environnement et aux communautés autochtones. Les seuls moteurs semblent l'argent et le profit. C'est ainsi que les autorités mexicaines ont encouragé une société agro-industrielle à pratiquer la culture intensive de l'eucalyptus dans le Chiapas sans dire aux communautés autochtones que cette activité allait rapidement épuiser les sols. Ces atteintes fondamentales aux droits de propriété, d'exploitation et de contrôle de la terre et des territoires sont à l'origine d'autres injustices et violations des droits de l'homme.

54. En février 1996, le Gouvernement mexicain a signé les Accords de San Andres sur les droits et la culture des peuples autochtones avec l'entité la plus représentative des populations autochtones, à savoir l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN). Il n'en a ce jour respecté aucune disposition. De

nombreux autres Etats ailleurs dans le monde ont failli à des engagements du même ordre.

55. L'orateur est vivement préoccupé par l'occupation militaire des régions autochtones et par les nombreuses atteintes aux droits de l'homme qui s'en suivent - détentions arbitraires, torture des dirigeants autochtones, harcèlement et manoeuvres d'intimidation à l'encontre de communautés entières.

56. Franciscain International recommande que la Sous-commission accorde une attention toute particulière à la violation des droits de propriété, d'utilisation et de contrôle des terres, territoires et ressources; s'intéresse aux pays qui développent des régions autochtones sans consulter les communautés concernées et sans égard pour les conséquences écologiques des programmes; demande au Rapporteur spécial sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones d'inclure le cas du Mexique dans son rapport définitif; demande instamment au Gouvernement du Mexique de retirer l'armée des régions autochtones et de veiller à ce que les forces de sécurité agissent dans le strict respect des droits de l'homme.

57. Mme ZALABATA (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) estime que les politiques de mondialisation qui doivent soit-disant améliorer la qualité de la vie font en réalité peser une menace sur les peuples autochtones. Le projet de recherche sur la diversité du génome humain est un exemple classique : il permet de prélever des échantillons du patrimoine génétique des autochtones, de les congeler, de les étudier et de breveter les résultats à l'insu ou sans le consentement des intéressés. Il faut aussi savoir que l'épandage aérien de produits chimiques dans la Sierra Nevada de Sant Marta en Colombie a provoqué l'apparition de maladies jusqu'alors inconnues dans la région et la naissance d'enfants présentant des difformités congénitales.

58. Il est impératif que l'Organisation des Nations Unies traduise ses études sur la situation des populations autochtones en initiatives concrètes et mette en place des mécanismes qui protégeront les droits collectifs des autochtones et la singularité de leur mode d'existence.

59. La communauté internationale doit profiter de la Décennie internationale des populations autochtones pour instaurer les conditions d'une paix solide et durable. La création d'une instance permanente dans le système des Nations Unies générerait les mécanismes nécessaires à la survie des sociétés autochtones.

60. L'oratrice appuie sans réserve l'étude sur les peuples autochtones et leur relation à la terre ainsi que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

61. Pour ce qui concerne la situation en Colombie, les communautés autochtones apprécient beaucoup d'être reconnues dans la Constitution et dans la loi No. 21 de 1991 portant ratification de la Convention de l'OIT de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux (Convention No. 169), mais les événements des six dernières années sont de cruelles désillusions. Chaque année, ce sont plus de quarante dirigeants ou militants indiens qui sont tués par l'armée, la police, les groupes paramilitaires, les trafiquants de drogue, les guérilleros ou les assassins recrutés par les adversaires de la reconnaissance des droits fonciers autochtones.

62. Les multinationales profitent de la mondialisation de l'économie colombienne pour envahir les territoires autochtones à la recherche de gisements pétroliers et miniers, ou pour les besoins des banques de gènes, ou encore pour construire des centrales hydroélectriques ou thermiques, des routes, des ports et le canal Atrato-Truando. Ce dernier projet a fait flamber le prix des terres, et s'est soldé par le déplacement massif et *manu militari* des communautés noires de la région Pacifique. Le peuple u'wa voit dans l'extraction d'hydrocarbures une agression caractérisée et intolérable contre la Terre mère, et des heurts violents l'opposent aux compagnies pétrolières. Il est soutenu par le personnel des compagnies, des enseignants, des professionnels de la santé, des paysans et des élus locaux.

63. Pour sa part, le Gouvernement soutient les sociétés pétrolières et s'emploie à redéfinir la notion de territoire autochtone dans la législation en introduisant une obligation de reconnaissance préalable de ce statut par l'Etat, en violation de la Convention de l'OIT de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux (Convention No. 169). Aux termes de la nouvelle définition, les U'wa ne conserveraient que 10 pour cent de leur territoire. Le Gouvernement prépare également un décret relatif aux consultations avec les peuples autochtones qui dérogerait à une disposition législative antérieure interdisant la délivrance de permis à des projets qui compromettent l'intégrité culturelle, économique et sociale des peuples autochtones. Il convient de noter à ce propos que la société Shell-Oxy ne possède qu'un permis d'exploration et qu'elle a besoin d'un autre permis pour ses activités d'exploitation.

64. L'oratrice demande à la Sous-Commission de soutenir la lutte des peuples autochtones de Colombie qui essaient de résister au rouleau compresseur de la mondialisation et de défendre leur singularité et leur identité culturelle par le biais d'un environnement sain et d'un budget suffisant pour la réforme agraire.

65. M. PARY (Association du monde indigène) dit que le texte révisé du projet de déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones est attaqué au sein du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme. Des manoeuvres ont été tentées pour en simplifier l'énoncé et en restreindre le contenu politique et la portée juridique. L'adoption de la déclaration dépend de la volonté politique des Etats.

66. Chaque fois que les peuples autochtones revendiquent leur droit à disposer d'eux-mêmes, les autorités crient au risque de désintégration du territoire national. Mais rien n'est plus éloigné de la vérité. Le droit à l'autodétermination, tel que défini à l'article 3 du projet de déclaration, prévoit simplement une plus grande autonomie interne au sens d'auto-gouvernement ou d'auto-administration. Les peuples autochtones pourraient alors se gouverner selon leurs propres lois, tout en participant activement à la vie politique du pays en tant que sujets de droit dans un Etat de droit. L'autodétermination est un droit naturel des peuples dans le droit coutumier qui régissait les rapports sociaux lorsque la notion d'Etat n'existait pas encore. Il faut y voir l'un des éléments de l'évolution dialectique d'une société en constante mutation, une nouvelle dimension du droit national et international qui permettra de corriger de vieilles injustices et d'accroître la diversité des nations et des cultures.

67. Le problème de la terre est celui qui touche le plus profondément les peuples autochtones. La Terre nourricière que leurs ancêtres ont cultivée avec respect et amour est aujourd'hui livrée au saccage. M. PARY remercie le Rapporteur spécial pour son document de travail préliminaire sur les populations autochtone et leur rapport à la terre (E/CN.4/Sub. 2/1997/17), qui éclaire le contexte historique et juridique de la distribution injuste des terres.

68. La plus beau geste que les Etats pourraient faire à l'occasion de la Décennie internationale des peuples autochtones serait d'établir une instance permanente, de nommer un haut commissaire pour les populations autochtones et de convoquer une conférence de haut niveau sur la question autochtone, notamment le droit à l'autodétermination et la question foncière.

La séance est levée à 13 h 05.